2532 - Les convenances concernant les toilettes en Islam

question

Si j’ai bien compris les règles de décence recommandées sont que les hommes s’agenouillent ou s’inclinent au moment d’uriner ? Je me demande plus décent de s’abtenir de l’usage des urinoirs situés dans les chambres à coucher des hommes, si l’un d’eux est musulman et qu’il ya dles toilettes tous près. Je sais que les règles de la décence chez les femmes musulmanes sont nombreuses et difficiles à respecter pour une femme étrangère . C’est pour cela que je respecte beaucoup la femme musulmane. Je ne veux pas attaquer les musulmans, même si cela est ressenti dans ma question. Je sais beaucoup de leur culture et de leur comportement. Je vous remercie de bien vouloir m’apporter la réponse. Qu’Allah vous protège de tout le mal et qu’il vous accorde la bonne santé et la paix.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Avant tout, nous vous remercions pour votre question, pour le soin que vous portez aux sentiment des musulmans et pour votre effort pour connaître ce qui leur cause du tort afin de l’éviter. Nous sommes contents de vous fournir une réponse détaillée et même plus, espérant que cela vous ouvrira les portes vers un bien immense.

Par sa grandeur, la Charia n’a laissé aucun bien, qu’il soit infime ou considérable, sans le préconiser et le prescrire. Aussi, elle n’a laissé aucun mal, qu’il soit infime ou considérable, sans l’interdire et mettre en garde contre lui. Elle revêt ainsi un aspect complet dans sa diversité. Ceci a suscité l’étonnement des non musulmans, et a attiré leur admiration pour cette religion, au point que l’un des mécréants a dit à Salmane Al Farissi (Qu’Allah soit satisfait de lui) : « Votre Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) vous a tout enseigné, même la défécation. Salmane a répondu : « Certes, il nous a interdit de nous orienter vers la *Qibla* (direction de La Mecque) en

urinant ou en déféquant. » (Rapporté par At-Tirmidhi : N°16 et qualifié par lui de bon et authentique, et rapporté aussi par Muslim et d'autres).

La Charia a établi de nombreuses convenances et des dispositions à adopter lors des besoins naturels. En voici quelques-unes :

1) Ne pas s'orienter vers la *Qibla* en urinant ou en déféquant, (La Qibla des musulmans est la direction de la Ka'ba qui a été bâtie par le Prophète Ibrahim (Paix soit sur lui) à la Mecque sur ordre d'Allah le Très-Haut, et vers laquelle doit se diriger tout musulman pour accomplir la prière). Ceci est une marque de respect envers la Qibla et de magnification des rites d'Allah le Très-Haut !

Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit que : « Lorsque l'un de vous s'assoit pour satisfaire ses besoins naturels, qu'il ne s'oriente pas vers la Qibla, et ne lui tourne pas le dos. » (Rapporté par Muslim : 389).

2) Ne pas toucher son sexe par la main droite en urinant. Ceci est fondé sur la parole du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) : « Que celui qui urine ne tienne pas son sexe par la main droite, qu'il ne fasse pas *Al-Istindjaa* (Nettoyer les parties intimes des souillures) par la main droite et qu'il ne respire pas dans un récipient. » (Rapporté par Al-Boukhari : 150).

3) Ne pas enlever la souillure par la main droite, mais utiliser la main gauche. Ceci est fondé sur le précédent hadith, et sur cet hadith : « Si quelqu'un de vous nettoie son sexe, qu'il ne le fasse pas par la main droite. » (Rapporté par Al-Boukhari : 5199) et aussi sur cet hadith rapporté par Hafsa (Qu'Allah soit satisfait d'elle), l'épouse du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) qui a dit que : « Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) utilisait sa main droite pour manger, boire, faire ses ablutions, porter ses vêtements, prendre et donner, et il employait sa main gauche pour tout autre acte. » (Rapporté par l'imam Ahmed et cité dans *Sahih Al-Djami' :* 4912). D'après Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Quand l'un de vous se nettoie des souillures, qu'il ne le fasse pas avec sa main droite, mais avec sa main gauche. » (Rapporté par Ibn Madja : 308 et cité dans *Sahih Al-Djami' :* 322).

4) Selon la Sunna, on fait le besoin naturel, en position assise en se rapprochant du sol, car c'est plus pudique, et permet d'éviter que l'intéressé soit touché par les éclaboussures d'urine, souillant ainsi son corps et ses vêtements. Cependant, il est permis d'uriner debout si l'on est certain d'être à l'abri de toute projection d'urine.

- On doit se cacher du regard des gens, en faisant ses besoins.
- « Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) préférait se cacher, pour faire ses besoins naturels, derrière un jardin de palmiers ou derrière un endroit surélevé de la terre. » (Rapporté par Muslim : 517).
- Si un homme qui veut faire ses besoins naturels se trouve sur un espace découvert, et ne dispose d'aucun moyen pour se cacher, qu'il s'éloigne de ceux qui sont autour de lui.

À ce propos, Al Moughira ibn Chou'ba (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « J'étais en voyage avec le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui), et quand il a voulu faire ses besoins naturels, il s'est considérablement éloigné. » (Rapporté par At-Tirmidhi et qualifié par lui de bon et authentique).

Abderrahmane ibn Abi Qourad (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « J'ai accompagné le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) qui est allé faire ses besoins. Il s'éloignait considérablement quand il voulait faire ses besoins. » (Rapporté par An-Nassaï : 16 et cité dans *Sahih Al- Djami'* : 4652).

6) Il ne doit pas mettre à découvert sa *'Awra* (ses parties intimes) avant d'être proche de la terre, car c'est plus pudique.

À ce propos, Anas (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « Lorsque le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) voulait faire ses besoins, il ne soulevait ses vêtements qu'en étant proche de la terre. » (Rapporté aussi par At-Tirmidhi dans *Sahih Al- Djami'* : 4625).

Celui qui se trouve dans les toilettes n'enlève ses habits qu'après avoir fermé la porte pour se cacher du regard des gens.

Et de ce qui précède, tu comprends, ô cher questionneur, que ce que font beaucoup de gens dans les pays occidentaux et ailleurs, à savoir uriner debout dans des lieux ouverts au sein des toilettes publiques, est une chose contraire à la morale, à la pudeur, à la décence et aux nobles mœurs. Cela fait frissonner tout individu doté d'une nature saine et d'un esprit sain. En effet, comment un individu peut-il exhiber son sexe qu'Allah, le Très-Haut, a placé entre ses jambes pour le cacher et qu'Il a ordonné de couvrir ? Cette nécessité de couvrir cet organe est un consensus universel chez tous les êtres humains raisonnables. De même, il est fondamentalement erroné de construire des toilettes de cette manière honteuse, où les utilisateurs se voient les uns les autres en train d'uriner. Ils se comportent ainsi pire que certains animaux qui se cachent lorsqu'ils urinent ou défèquent.

- Parmi les bonnes convenances prescrites aux musulmans figurent certaines invocations qu'ils récitent en entrant aux toilettes et en en sortant. Ces invocations sont parfaitement adaptées à la situation et au lieu. En effet, notre Prophète (Bénédiction et salut d'Allah sur lui) nous a enseigné de dire, en entrant aux toilettes : " *Allahoumma Inni A'oudhou Bika min Al-Khobth wa Al-Khbaïth* (Au nom d'Allah. Ô Allah, je me réfugie auprès de Toi contre les impuretés et les créatures impures)." Ainsi, on demande refuge auprès d'Allah contre tout ce qui est mauvais et contre tout démon, mâle ou femelle.)" Et en sortant, on demande le pardon d'Allah en disant : "[J'implore]Ton pardon."
- Prendre soin d'enlever la souillure, après avoir fait ses besoins. Ceci vise à se conformer à la parole du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui), et de mettre en garde contre la négligence dans la purification après avoir uriné : « La majeure partie du châtiment de la tombe est dû à l'urine. » (Rapporté par Ibn Madja : 342 dans *Sahih Al-Djami'*: 1202).
- Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) a dit que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) est passé près de deux tombes et a dit : « Ils sont châtiés, mais ils ne le sont pas pour un grand péché. L'un ne se protégeait pas des éclaboussures de son urine, et l'autre était un calomniateur. » (Rapporté par Al-Boukhari : 5592).

9) Que le lavage de la souillure ou son essuyage se fasse trois fois ou un nombre impaire, selon ce que nécessite la purification, conformément à ce qui a été rapporté d'après Aïcha (Qu'Allah soit

satisfait d’elle) que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) lavait son derrière trois fois. Ibn Omar (Qu’Allah soit satisfait de lui et de son père) a dit : « Nous l’avons fait et nous avons trouvé que c’était un remède et une purification. » (Rapporté par Ibn Madja : 350, et il est cité dans *Sahih Al-Djami’ :* 4993).

Abou Houreïra (Qu’Allah soit satisfait de lui) a rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Quand quelqu’un d’entre vous fait *Al-Istidjmar* (se nettoyer les parties intimes des souillures avec des cailloux), qu’il le fasse en un nombre impaire. » (Rapporté par l’imam Ahmed et qualifié de "bon" dans Sahih *Al- Djami’ :* 375).

10) Ne pas utiliser ni l’os ni le crottin pour faire *Al-Istidjmar*. Cependant, on emploie des mouchoirs, des cailloux et consorts.

Abou Houreïra (Qu’Allah soit satisfait de lui) a dit qu’il portait un récipient en accompagnant le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) pour ses ablutions et ses besoins naturels (purification). Alors qu’il le suivait en portant le récipient, le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Qui est-ce ? » Il a répondu : « C’est moi, Abou Houreïra. » Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) lui a dit : « Apporte-moi des cailloux pour me nettoyer. Ne m’apporte ni os, ni crottins. » Il poursuit : « Je lui ai apporté des cailloux que je portais dans le bout de mes vêtements jusqu’à les déposer à ses côtés, puis je suis parti jusqu'à ce qu’il ait terminé. Lorsqu’il a terminé de faire ses besoins, en rentrant je lui ai demandé : « Qu’en est-il des os et des crottins. » Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) lui a dit : « Cela fait partie de la nourriture des *Djinns* (démons). » (Rapporté par Al-Boukhari : 3571).

11) Ne pas uriner dans une eau stagnante, conformément à ce que Djaber (Qu’Allah soit satisfait de lui) a rapporté du Messager d’Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) que : « Il a interdit qu’on urine dans une eau stagnante. » (Rapporté par Muslim 423). En effet, cela souille l’eau et nuit à ceux qui l’utilisent.

12) Ne pas uriner sur le chemin des gens, ni sous une ombre où les gens se réfugient, parce que cela leur nuira. Abou Houreïra (Qu’Allah soit satisfait de lui) a rapporté que le Messager d’Allah

(Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « "Évitez les deux actes qui suscitent la malédiction" Ils lui ont dit : " Et quels sont ces deux actes qui suscitent la malédiction, ô Messager d'Allah ?". Il a répondu : " C'est le fait de faire ses besoins sur la voie publique et à l'ombre où les gens se réfugient." » (Rapporté par Abou Dawoud et cité dans *Sahih Al- Djami'* : 110).

13/ Il ne faut ni saluer celui qui fait ses besoins naturels, ni répondre aux salutations lorsqu'on est aux toilettes, par respect à Allah, le Très-Haut, afin ne pas prononcer Son Nom dans un endroit impur. Djaber ibn Abdallah (Qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté qu'un homme est passé devant le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) qui était en train d'uriner et l'a salué. Alors le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) lui a dit : « Quand tu me trouves dans cette situation, ne me salues pas. Si tu le fais, je ne te répondrai pas. » (Rapporté par Ibn Madja : 346 et cité dans Sahih *Al- Djami' :* 575).

La majorité des ulémas sont d'avis qu'il est réprouvé de parler sans nécessité dans les lieux d'aisance.

Ce sujet, que chaque individu répète quotidiennement, a été pris en charge par la Charia (loi religieuse) avec le plus grand soin, et a été expliqué de manière très détaillée. Alors, que dire de ce qui est plus important que cela ? Connais-tu, ô cher questionneur, une religion ou une loi dans le monde entier qui ait apporté quelque chose de semblable ? Par Allah ! Cela est suffisant pour prouver sa perfection, sa beauté et l'obligation de la suivre.

Nous implorons Allah, le Très-Haut, qu'Il nous accorde tout le bien et nous guide vers la vérité, et qu'Allah bénisse et salue notre Prophète Mohammed.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.